

Madame Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation
et de la jeunesse
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 31 octobre 2006
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2006\POL0653.doc
JUG/chb

Avant-projet de modification de loi scolaire sur le cycle initial

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre lettre du 19 septembre 2006 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

La CVCI est favorable à l'objectif principal de l'avant-projet, visant à rendre obligatoire l'Ecole enfantine, aujourd'hui facultative, et ce dès la rentrée scolaire 2008-2009. Cette modification permet d'adapter le cadre légal actuel à la réalité du terrain ; on observe, en effet, qu'aujourd'hui environ 95 % des élèves sont inscrits à l'école enfantine bien que cette dernière soit facultative. Ce projet s'inscrit également dans le mouvement d'uniformisation intercantonale que la CVCI soutient depuis plusieurs années et dont le dernier épisode en date est l'acceptation par le peuple suisse, le 21 mai 2006, de la modification des articles sur la formation de la Constitution fédérale. Cette uniformisation porte notamment sur le début de l'école obligatoire. L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), mis en consultation par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, fixe le début de l'école obligatoire à 4 ans révolus au 30 juin pour tous les élèves.

Le caractère contraignant de l'école enfantine doit bien évidemment être appliqué en accord avec l'article 6 de la loi scolaire actuelle, non modifiée dans le projet en consultation et qui laisse le choix aux parents d'envoyer leurs enfants en âge de scolarité obligatoire dans une école publique ou privée, ou de leur dispenser un enseignement à domicile. Dans cette optique, l'admission dans l'école publique d'un élève ayant suivi le cycle initial dans une structure privée devrait se faire aux mêmes conditions que les autres admissions en cours de scolarité.

La CVCI tient à souligner l'attention portée avec ce projet aux toutes premières années d'apprentissage de l'enfant. Nous saluons, en particulier, deux des objectifs avoués de la démarche que sont le renforcement des savoirs fondamentaux et la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle.

La CVCI est toutefois persuadée que, pour atteindre l'objectif d'un renforcement des savoirs fondamentaux des élèves vaudois, il est indispensable, déjà pour le cycle initial, de fixer des objectifs clairs et réalistes pour la majorité des élèves. Il est donc nécessaire de mener une réflexion politique sur la finalité du cycle initial. La CVCI estime que le cycle initial doit avoir pour objectif de préparer l'enfant à comprendre et suivre les directives données ensuite dans l'enseignement primaire. C'est à cette fin que l'apprentissage de la lecture et des premiers éléments chiffrés nous paraît devoir figurer parmi les priorités pédagogiques de l'école enfantine.

Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, la CVCI soutient, depuis plusieurs années, une meilleure harmonisation des horaires de l'école obligatoire. L'obligation faite aux Conseils d'établissement d'harmoniser les horaires des élèves, le cas échéant en dérogeant à la répartition des périodes sur 9 demi-journées pour les élèves du cycle initial est donc soutenue par la CVCI.

En conclusion, la CVCI soutient l'avant-projet de loi scolaire sur le cycle initial. Pour que les buts de cette modification soient atteints, en particulier le renforcement des savoirs fondamentaux et une meilleure intégration notamment des enfants allophones, nous estimons toutefois qu'il est nécessaire de revoir la finalité du cycle initial en y intégrant l'apprentissage de la lecture.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur